

INFOS COLLECTES



Les déchets verts

Déchets verts : résidus végétaux issus de l'entretiens des jardins et espaces verts des ménages (tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux).

LES DÉCHETS VERTS ACCEPTÉS



- Les déchets issus de la tonte des pelouses
- Les feuilles



- Les déchets issus de la taille des haies et d'arbustes
(Les branches ne devront pas dépasser 1 mètre de long et un diamètre de 5-6 cm environ)



- Les produits d'élagage d'arbres
- Les déchets floraux

LES DÉCHETS VERTS INTERDITS

- La terre
- Les cailloux
- Le fumier
- Les pots de fleurs
- Les sacs plastiques
- Le fil de fer (que l'on peut trouver autour des fagots)

Benne
de collecte
disponible
uniquement de la
semaine 11 à la
semaine 50.

RAPPEL

Les professionnels intervenants à votre domicile ont l'interdiction de venir décharger à notre déchèterie communale.

Obligation d'aller sur la déchèterie de
Vaux-le-Pénil



Les ordures ménagères

Ordures ménagères : déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers.

PRÉSENTATION DES CONTENANTS À ORDURES MÉNAGÈRES

- Les récipients agréés pour la collecte sont déposés sur le domaine public devant les propriétés, avant le passage de la benne (La veille au soir) et rentrés dès que possible après la collecte.
- Les déchets ménagers doivent être placés dans des sacs poubelles fermés avant d'être déposés dans les conteneurs.
- Le couvercle des bacs doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage, et pour des raisons de salubrité publique.
- Les bacs à quatre roues doivent être présentés les deux freins actionnés pour assurer leur immobilisation.
- Les conteneurs doivent être lavés et désinfectés régulièrement par l'habitant.

LES CONTENUS EXCLU

Ne sont notamment pas compris dans les ordures ménagères :

- les déblais ;
- le gravats ;
- les débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux (à moins que ces déchets ne soient assimilés à des ordures ménagères et que les établissements les produisant s'acquittent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou de la redevance spéciale) ;
- les déchets contaminés ;
- les encombrants.

**VOTRE BAC GRIS EST COLLECTÉ LE JEUDI,
EXCEPTÉ POUR RUE DE BLESY, RUE DE LA FERME AUX DOUVES
ET RUE DE LA RUELLOTTE LE VENDREDI**



Les emballages et papiers

Emballage : contenant (hors verre) destiné à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente, dont les détenteurs finaux sont les ménages.

LES CONSIGNES DE TRI

Qu'ils soient en métal, carton, papier et plastique de tous types (tubes de dentifrice, emballage de jambon, pots de yaourt, etc.), tous les emballages ont leur place dans le bac jaune ou la borne emballages, ainsi que les papiers, journaux et magazines.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUES



Bouteilles, flacons et bidons + barquettes en polystyrène, pots et boîtes, sacs, sachets et films plastiques

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL



Aérosols, boîtes et barquettes + petits emballages en métal

TOUS LES EMBALLAGES EN CARTON



Cartons, cartonnettes et briques alimentaires

TOUS LES PAPIERS, JOURNAUX ET MAGAZINES



Journaux, magazines, courriers, enveloppes et tous les autres papiers

**VOTRE BAC JAUNE EST COLLECTÉ
LE MERCREDI**



Les encombrants

Les encombrants : Les déchets solides qui, de par leur taille/volume/densité, ne peuvent pas être pris en charge dans la collecte des ordures ménagères résiduelles, soit tout objet de plus de 30 cm restant manipulable par deux personnes maximum.

Volume maximum total : 1m³



LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- Les meubles usagés.
- Les déchets issus de travaux, hors gravats : portes, fenêtres...
- Les déchets divers : landaus, jouets de grande taille...
- Les grands cartons pliés et vidés de tout contenu (les cartons non pliés et remplis d'objets, de films plastiques ou de polystyrène ne seront pas collectés).

LES DÉCHETS REFUSÉS

À déposer en déchèterie :

- Les déchets dangereux : pots de peinture, batteries, solvants, produits liquides...
- Les gravats
- Les pneus
- La fonte : radiateurs, baignoires
- Les faïenceries : WC, baignoires, bidets...

À déposer dans votre bac à ordures ménagères :

- Les ordures ménagères
- Les objets de taille inférieure à 30 cm

COMMENT UTILISER LE SERVICE ALLO ENCOMBRANTS ?

1. Renvoyez complété et signé un exemplaire du contrat d'utilisation du service* au SMITOM-LOMBRIC par courrier ou par courriel à l'adresse collecte@lombric.com
2. Appelez le n° vert Allo Encombrants, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, pour prendre rendez-vous : 0 800 501 088
3. Le SMITOM-LOMBRIC vous proposera dans un délai de 10 jours, une plage horaire de 8h à 15h, pour le passage à votre domicile (en fonction des plannings).
4. La collecte des encombrants se fait sur propriété privée. Vous pouvez être présent, vous faire représenter par une personne majeure ou en cas d'absence, donner votre accord lors de la prise de rendez-vous pour permettre au collecteur d'accéder à vos encombrants au plus proche de limite de propriété.

* Contrat d'utilisation en PJ



Les D3E*

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Les D3E : Déchets issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) en fin de vie et sont considérés par la réglementation environnementale en vigueur comme étant des déchets dangereux car ils contiennent des substances réglementées.



LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- Les gros appareils électroménagers (réfrigérateurs, chaudières, lave-vaisselle, radiateurs, cuisinières électriques, etc.)
- Les petits appareils électroménagers (aspirateurs, fers à repasser, grille-pain, friteuses, sèche-cheveux, rasoirs électriques, etc.)
- Les équipements informatiques et de télécommunication (ordinateurs portables, tablettes électroniques, smartphones, box internet, etc.)
- Le matériel grand public (postes de télévision ou de radio, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD, enceintes, etc.)
- Les outils électriques et électroniques (scies, tronçonneuses, machines à coudre, équipement pour le tournage, le fraisage, etc.)
- Les jouets et équipements de sport et de loisirs (véhicules radiocommandés, consoles de jeu portables, éclairage de vélo, etc.)

Vigilance : les D3E doivent être vidés des éventuelles piles, batteries, ampoules ou huiles qu'ils contiennent avant leur collecte.

COMMENT UTILISER LE SERVICE ALLO D3E ?

1. Renvoyez complété et signé un exemplaire du contrat d'utilisation du service* au SMITOM-LOMBRIC par courrier ou par courriel à l'adresse collecte@lombric.com
2. Appelez le n° vert Allo Encombrants, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, pour prendre rendez-vous : 0 800 501 088
3. Le SMITOM-LOMBRIC vous proposera dans un délai de 10 jours, une plage horaire de 8h à 15h, pour le passage à votre domicile (en fonction des plannings).
4. La collecte des D3E se fait sur propriété privée. Vous pouvez être présent, vous faire représenter par une personne majeure ou en cas d'absence, donner votre accord lors de la prise de rendez-vous pour permettre au collecteur d'accéder à vos encombrants au plus proche de limite de propriété.

* Contrat d'utilisation en PJ / Le même que pour les encombrants



Les bennes municipales

Avantage lié à l'exploitation de la REP sur FOUJU

A la fermeture de la REP en 2024, cet avantage prendra fin.

Nous invitons d'ores et déjà chaque Forjaviens de s'habituer à aller en déchèterie.

BENNE FERRAILLE

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- Déchets métalliques et autres ferrailles
- Métaux

LES DÉCHETS REFUSÉS

- Déchets métalliques mélangés avec du plastique, bois, moteur, équipements électriques...

BENNE "CLASSIQUE"

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- Bois (hors déchets verts)
- Gravats
- Petits mobiliers

LES DÉCHETS REFUSÉS

- Plastiques
- Cartons
- Gros mobiliers
- Plâtre / Isolation
- Equipements électriques et électroniques
- Huile de vidange
- Déchets verts



NON-RESPECT DES RÈGLES DE COLLECTE DES DÉCHETS

ARTICLE R632-1

Le non-respect des conditions de collecte des déchets (jour, horaires, tri) est puni d'une amende forfaitaire.



RAPPEL
Atelier sous
vidéo-protection



Les points d'apport volontaire

Un point d'apport volontaire (PAV) est un endroit de collecte de déchets. Il s'agit de conteneurs dans lesquels vous pouvez déposer verres, papiers et textiles

CONTENEUR VERRE

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- bouteilles en verre,
- flacons en verre,
- pots de yaourt en verre,
- etc....

Attention les verres de table et assiettes de vaisselle ne sont pas de la même matière, elles sont donc à mettre dans vos ordures ménagères.

CONTENEUR PAPIER

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- journaux,
- magazines,
- revues,
- enveloppes,
- feuilles de papiers (imprimées ou non / papiers brouillons),
- etc...

Attention, les cartons (peu importe l'épaisseur) n'ont pas leur place dans la borne, ils sont à apporter en déchèterie.

CONTENEUR TEXTILE "LE RELAIS"

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VOS DONS ET LEUR ASSURER UNE SECONDE VIE, NOUS VOUS REMERCIONS DE RESPECTER QUELQUES CONSIGNES :

- Utiliser des sacs de 30 Litres maximum (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs).
- Veiller à toujours bien fermer ces sacs (pour ne pas qu'ils se salissent, ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons).
- Donner des vêtements propres et secs. Les vêtements souillés (peinture, graisse...), mouillés et moisiss ne sont pas recyclables.
- Attacher les chaussures par paires.
- Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.
- Si le conteneur est plein, ne pas déposer les sacs par terre car ils risquent d'être volés ou abîmés. Appeler au numéro indiqué sur la borne.



Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires sur Fouju !

Au 31 décembre 2023,

le tri à la source des biodéchets pour tous, y compris les ménages est rendu obligatoire par la loi Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire (loi AGEC).

Afin de répondre au mieux à cette réglementation, le SMITOM-LOMBRIC, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et votre commune, vous proposent le dispositif suivant :

Un bac à compost pour les maisons avec jardin

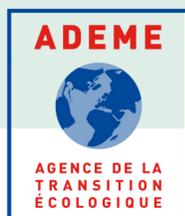
Un point d'apport volontaire pour les maisons sans jardin, pour accueillir des déchets alimentaires.



Deux bornes d'apport volontaire

installées à partir de fin janvier 2023

- Rue Salvador Allende, au niveau de la zone des autres points d'apport volontaire
- 260 rue du Château d'Eau



Un soutien de la Région IDE et de l'ADEME

Cette expérimentation bénéficie de la participation financière de la Région et de l'ADEME.



Comment participer à l'expérimentation ?

Ces bornes seront dotées d'un contrôle d'accès afin de limiter les dépôts aux seuls déchets alimentaires. La qualité des déchets garantit la qualité du compost produit et le retour à la terre.

Les usagers souhaitant participer à la valorisation de leurs déchets alimentaires sont invités à remplir un formulaire sur lombric.com ou à téléphoner au 07 85 02 81 20 pour que vous soit remis le matériel nécessaire à l'apport de vos déchets (badge, bioseau, sacs kraft).

